



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### Article 1 - Objet :

Ce règlement intérieur a pour but de rappeler les différentes règles à adopter lors de vos séances réalisées dans la piscine d'Auch ou de tout établissement partenaire mais également sur tous les événements où vous participez en représentation de votre club.

L'adhésion à l'association Cercle des Nageurs Auscitains (CNA) comprend impérativement l'acceptation du présent règlement.

Le règlement intérieur décrit les modalités de fonctionnement internes du CNA et complète ses statuts. Il est applicable à tous les adhérents de l'association ainsi que le règlement intérieur de la piscine municipale.

Le présent règlement a été adopté par le comité directeur et peut être modifié à tout moment. Il est consultable sur le site Internet de l'association.

### Article 2 - Conditions d'adhésion au CNA :

Chaque adhérent doit :

- remplir un dossier d'inscription,
- fournir un certificat médical ou justifier son aptitude médicale à pratiquer le sport choisi (art. 3)
- régler sa cotisation (adhésion au club et licence fédérale) (art.4).

La licence FFN est obligatoire pour l'ensemble des adhérents.

L'inscription se fait entièrement en ligne sur le site Internet de l'association. Les documents y sont également déposés. Les dossiers papiers ne sont pas traités. En cas de difficultés à réaliser son inscription en ligne, vous pouvez contacter le club par mail ou téléphone.

L'adhésion à une association doit être distinguée d'une prestation commerciale. Adhérer à un club, c'est marquer son appartenance et apporter sa contribution à une association dont on partage la philosophie ; ce n'est pas acheter des prestations.

En d'autres termes, une association a un fonctionnement particulier qui ne s'avère pas celui d'une société commerciale : les adhérents ne sont pas des clients, des consommateurs mais des acteurs. C'est d'ailleurs notamment grâce à cette caractéristique que la plupart des activités "club" ne sont pas soumises à impôts et permettent aux personnes d'avoir des tarifs nettement moins élevés que dans des sociétés commerciales à but lucratif spécialisées dans les activités physiques et sportives. A ce titre, les adhérents sont sollicités pour devenir bénévoles, officiels, venir aux assemblées générales où candidater aux instances dirigeantes du club.

### Article 3 - Certificat médical :

Selon la réglementation en vigueur chaque adhérent peut avoir à fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la Natation.

Ce certificat médical sera remis avec le bulletin d'adhésion au moment de l'inscription initiale.

A défaut, l'inscription peut être refusée.



## Article 4 - Cotisation :

### a/ Paiement de la cotisation

Les adhérents doivent s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le bureau et approuvé par le comité directeur pour l'ensemble de la saison sportive (septembre à juin).

La cotisation annuelle se règle dès l'adhésion selon les modalités de paiement indiquées sur le site Internet (chèque, CB, Pass Sport ...). Des remises spécifiques peuvent s'appliquer (adhésions multiples au sein du foyer, remise sur les frais de gestion en cas de paiement CB), elles sont validées par le bureau ou le comité directeur suivant les cas).

La cotisation se compose d'un montant incompressible (licence fédérale, frais de gestion liés au paiement par chèque ANCV ou coupon sport, pass'sport subventionnés par l'Etat et les collectivités locales) et d'un montant pour frais de fonctionnement de la section (rémunération des entraîneurs, entretien du matériel...).

S'agissant plus particulièrement de la section natation course, dans le cas où l'entraîneur propose un aménagement horaire à un licencié qui ne peut pas venir nager dans son groupe, le tarif dû reste celui du groupe compétition d'origine.

### b/ Cours d'essai :

Chaque adhérent a droit à 3 cours d'essai gratuits, à l'issue desquels le paiement de l'adhésion sera définitivement encaissé pour pouvoir poursuivre l'activité.

Le dossier complet doit être fourni avant le 1<sup>er</sup> cours qui est considéré comme un cours.

L'annulation de l'inscription peut être demandée jusqu'à la 3<sup>e</sup> séance programmée par le nageur.

### c/ Adhésion en cours d'année :

En cas d'adhésion à une activité du club en cours d'année, la cotisation de l'adhérent (hors licence) est calculée au prorata temporis sur une base de dix mois (septembre à juin).

### d/ Remboursement partiel de cotisation

Un remboursement partiel, hors montant incompressible, de la cotisation peut être accordé sous certaines conditions : l'arrêt de l'activité sportive doit être total et définitif et survenir pour les motifs suivants :

- longue maladie (sur présentation d'un certificat médical attestant l'incapacité à poursuivre l'activité sportive),
- déménagement ou mutation professionnelle.

Le Club n'effectuera aucun remboursement pour annulation à caractère personnel, en cours de saison, les cotisations sont acquises pour l'année.

Toute demande de remboursement devra faire l'objet d'un courrier circonstancié, envoyé au secrétariat avec pièces justificatives au mieux dans les 15 jours suivant l'arrêt de l'activité.

Le montant du remboursement s'élèvera au prorata de la cotisation annuelle, mais dans tous les cas, la part FFN incompressible sera retenue sur le montant du remboursement.

### e/ Factures



## CERCLE DES NAGEURS AUSCITAINS

Chaque adhérent trouvera dans son espace personnel sur le site du club la facture correspondant à ce qu'il a payé.

Certains comités d'entreprise ou organismes peuvent financer l'adhésion d'un membre : l'adhérent demandeur déposera un chèque du montant total de l'adhésion correspondant à l'activité choisie. Le club délivrera alors une attestation à remettre au comité d'entreprise ou à l'organisme pour le remboursement de l'adhérent.

Ces factures sont créées lors du paiement et téléchargeables par l'adhérent sur son espace personnel du site Internet.

La facture n'est acquittée que lorsque le paiement est complet.

### **Article 5 - Assurance :**

Tout adhérent à jour de sa cotisation sera assuré dans le cadre strict des activités sportives du Club.

Chaque adhérent est assuré pour des garanties corporelles par l'assurance de base incluse dans la licence FFN. Les clauses du contrat sont accessibles dans la demande d'adhésion à la FFN.

Tout accident d'une personne, non à jour de sa cotisation et/ou dont le dossier est incomplet, survenant durant les séances d'entraînement ne saurait engager la responsabilité du Club.

Tout accident survenant hors des activités planifiées par le Club ne peut engager la responsabilité de celui-ci.

### **Article 6 - Planification de la saison sportive de la section Natation :**

Les adhérents sont inscrits dans des groupes d'entraînements correspondant à leurs souhaits de pratique sportive :

- selon les possibilités de créneaux horaires et la fréquence des séances signifiées lors de l'inscription pour les groupes de Natation, Aquagym, aquabike, waterpolo, natation synchronisé loisir, bébé nageur, palme, aquaball et handisport

- selon leur niveau de pratique déterminé avec les entraîneurs concernés pour les groupes Natation Course compétition y compris handisport compétition et natation synchronisé.

Les différentes activités étant tributaires de la mise à disposition de la piscine municipale de la commune d'Auch, les entraînements commencent courant septembre, et se terminent fin juin de l'année suivante. Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires, ni les jours fériés, hormis pour certains groupes compétition (sous conditions d'accessibilités aux bassins municipaux).

Sur proposition du Directeur Technique, des stages de natation peuvent être proposés. Une participation peut être demandée.

Seules les activités prévues dans le cadre de la section compétition (tarification compétition différente de la tarification Loisir) pourront pratiquer la compétition.

Le Directeur technique est le seul habilité à présenter le programme et le planning des compétitions annuelles pour chacun des groupes compétitions (avenirs, benjamins, juniors, seniors, master, handisport) et à faire évoluer un adhérent du groupe loisir au groupe compétition.

Il est de sa responsabilité de respecter le budget prévisionnel des compétitions.



## CERCLE DES NAGEURS AUSCITAINS

Le club prendra en charge pour chaque adhérent mineur en section compétition les engagements, ainsi que l'hébergement et les déplacements jusqu'au niveau régional (une participation peut toutefois être demandée aux parents pour les déplacements et les repas lorsqu'ils sont pris au restaurant).

Une participation de 30 % sur les frais de logement, restauration et déplacement sera demandée aux parents des enfants sélectionnés aux championnats de France (ou plus). Le club prendra en charge 70 % de ces frais.

Les non adhérents au CNA, passant par le club pour souscrire la licence FFN régleront leurs engagements sur les compétitions auxquelles ils se présentent.

Les parents qui accompagneront lors des compétitions et qui souhaitent être officiels devront s'inscrire au moins deux jours avant le départ auprès du directeur technique du club.

Les repas des officiels inscrits seront pris en charge par le club à hauteur de 14€ par repas.

En cas de départ en Centre d'Accessibilité de Formation (Font Romeu ou autre), le coût est à la charge exclusive du nageur et de sa famille.

### Tenues

Les nageurs se présentant en compétition doivent porter la tenue du club (t-shirt et bonnet aux couleurs et logo du club). Sur les podiums ou pour les photos officielles, le T-shirt avec le logo du club est obligatoire. Cette disposition concerne les compétiteurs et les entraîneurs.

### **Article 7 - Disponibilité des installations sportives utilisées :**

Dans le cas où les cours ne pourraient pas être assurés (fermeture technique transitoire ou définitive des bassins municipaux, organisation de compétitions etc.) une solution de remplacement sera évaluée et si possible proposée. Le Club n'est pas tenu de rembourser les adhérents ne pouvant suivre leurs activités dans ces conditions.

Le CNA n'est pas responsable des heures d'ouverture, de fermeture et de mise à disposition de la piscine municipale, ni des vols pouvant être commis dans l'enceinte de ces installations sportives pendant les entraînements ou les compétitions.

### **Article 8 - Obligations des adhérents pendant les activités sportives organisées par le CNA :**

Une personne ne peut se présenter aux activités proposées par le club que s'il est adhérent à jour de sa cotisation, de ses licences et du certificat médical et/ou questionnaire de santé en vigueur.

Dans les vestiaires, les enfants sont sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents avant et après les cours dispensés, le club n'étant responsable de ses adhérents qu'à partir des pédiluves. En cas de retard, le parent doit se déchausser et accompagner l'enfant jusqu'au bassin.

L'adhérent s'engage à respecter les consignes d'hygiène et de sécurité du lieu où il se trouve et à appliquer le règlement intérieur des piscines qu'il fréquente dans l'exercice de son activité.

Les adhérents sont tenus de respecter le matériel mis gracieusement à leur disposition.



## CERCLE DES NAGEURS AUSCITAINS

Le port du bonnet de bain est obligatoire à tous les niveaux (inscrire son nom sur ce bonnet est conseillé).

Le passage des adhérents à la douche (savonnage du corps) et au pédiluve est obligatoire avant l'accès au bassin (directives municipales).

Les tenues et chaussures de ville sont interdites sur les plages des bassins. Seules les tenues (short, tee-shirt) et chaussures spéciales (sandalettes de piscine) réservées exclusivement à cet usage sont autorisées.

Toute personne accédant en bord de bassin dans une autre tenue, sera immédiatement reconduite aux vestiaires et/ou tribunes, avec rappel à l'ordre.

### **Article 9 - Discipline sportive générale :**

Les créneaux horaires des cours et entraînements doivent être scrupuleusement respectés ainsi que le règlement intérieur des piscines.

Il est recommandé à tous les membres nageurs d'être assidus aux entraînements.

Les nageurs s'engagent à ne pas recourir à l'utilisation de substances illicites ou de produits dopants lors de leur pratique sportive, à l'entraînement ou en compétition.

En cas de manquement avéré, une exclusion ferme, définitive et immédiate sera prononcée.

Les cours d'aquabike se font uniquement sur réservation.

### **Article 10 - Notification des présences :**

Chaque entraîneur notera la présence ou l'absence des nageurs à chaque séance.

Il est demandé à tout adhérent de signaler son absence à son entraîneur ou en envoyant un courriel à [cna3@wanadoo.fr](mailto:cna3@wanadoo.fr)

Les adhérents des groupes compétition contacteront directement leur entraîneur selon des modalités de fonctionnement définies avec lui en début de saison.

### **Article 11 - Sanctions, exclusion :**

Un adhérent peut être sanctionné ou exclu pour les motifs suivants :

- Non-paiement de la cotisation
- Matériel détérioré,
- Comportement dangereux,
- Propos désobligeant envers les autres membres,
- Comportement irrespectueux envers les membres du groupe d'entraînement ou de compétition, l'entraîneur, le personnel, les autres adhérents, les bénévoles, etc.
- Non-respect du règlement intérieur du Club ou du règlement de la piscine.

En présence d'un problème posé par un adhérent répondant aux motifs suscités, le Bureau et le Directeur sportif évaluent le problème par les moyens qu'ils jugeront utiles (audition de l'adhérent, audition de l'entraîneur, lettre ou mail de plainte, etc.).

En fonction de la nature et de la gravité des griefs reprochés, peuvent être prononcées les sanctions disciplinaires suivantes :

- Un avertissement ;
- Un blâme ;
- Une suspension temporaire ;



- L'exclusion du club.

En cas de faute grave avérée ou pour tout motif portant atteinte aux intérêts et à l'image de l'association, un adhérent peut être convoqué devant une commission de discipline.

La commission de discipline est composée d'au moins quatre membres élus au sein du CODIR pour une durée de deux ans.

L'adhérent mis en cause et, le cas échéant, son représentant légal, sont convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception précisant le lieu, la date, l'heure et les faits qui lui sont reprochés ainsi que ses droits, au moins sept jours avant l'audience. Lors de la séance, la personne mise en cause peut être accompagnée par la personne de son choix.

La personne mise en cause ainsi que, le cas échéant, son représentant légal ou la personne de son choix peuvent consulter, avant la séance, le rapport et l'intégralité du dossier qui sont mis à disposition au siège de l'association. Il peut demander que soient entendues les personnes de leur choix, dont ils communiquent les noms 48 heures au moins avant la réunion de l'organisme disciplinaire. Des observations écrites ou orales peuvent être présentées par la personne mise en cause ou par les personnes qui l'assistent ou la représentent.

A l'issue des délibérations de la commission de discipline, une notification de sanction sera envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adhérent ou ses représentants légaux, si il est mineur, précisant les faits, la sanction ainsi que l'identité des personnes présentes.

Un procès-verbal de réunion sera établi.

### **Article 12 - Droit à l'image**

Dans le cadre de sa politique de communication, le CNA peut prendre des photos (lors des entraînements, stages, compétitions ou manifestations). L'usage des dites photos est strictement réservé à un but non commercial (publication sur le site internet du club [cna-natation.fr](http://cna-natation.fr) ou sur les autres supports de communication). Sur simple demande écrite des adhérents concernés ou de leurs ayants droits, les photos de ces adhérents seront retirées des organes de communication.

### **Article 13 - RGPD**

Les informations collectées à partir des dossiers d'inscription sont traitées informatiquement via le site Internet. Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 portant Règlement général sur la protection des données », (RGPD), à l'article 34 de la loi 78-17 « Informatique et Liberté » (CNIL) du 6 janvier 1978, chaque adhérent bénéficie à tout moment des droits définis par le RGPD en ce qui concerne le traitement de ses données à caractère personnel. Cela comprend les demandes d'accès, rectification, effacement, portabilité des données ; retrait du consentement et demande de limitation du traitement).

Ces droits sont exercés sur simple demande auprès du délégué à la protection des données désigné par le CNA, ainsi qu'il est indiqué dans sa déclaration RGPD.

En cas de départ du club, toutes les informations personnelles seront supprimées des fichiers informatiques constitués à l'issue de la saison.